



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n°2020-25		
Avis direct (expert délégué) Date : 27/05/2020	Objet : Autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées sollicitée dans le cadre de l'activité du centre de sauvegarde de l'Argonne à Olizy-Primat dans le département des Ardennes (08)	Avis : favorable

Contexte

Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées, sollicitée dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde de l'Argonne (CSA) amené à recueillir ou prélever, à détenir, à transporter ou à relâcher des animaux faisant l'objet de mesures réglementaires de protection aux titres des espèces protégées et des espèces de gibier pour une durée de cinq ans.

Le CSA est un centre de soins situé au sein d'un parc animalier, le Parc d'Argonne Découverte géré par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Cette autorisation est présentée pour des transports sur les dix départements du Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Le pétitionnaire sollicite une autorisation de déroger aux interdictions de transports suivants :

- Pour le transport du lieu de découverte jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature ;

Cette demande d'autorisation concerne uniquement des espèces animales protégées fixées par arrêtés à compétence départementale :

- arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.
- arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

Le centre est titulaire de l'autorisation d'exploiter le Parc Argonne Découverte, établissement de soins sur les animaux de la faune sauvage délivré par la Direction départementale de la protection sociale et de la protection des populations des Ardennes et des certificats de capacitaires.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°11629*02 et 11630*02 accompagnés de leur annexe pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées et le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées en date du 12 mars 2020 ;
- le dossier unique de demande d'autorisation de transport déposé (circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12 juillet 2004) déposé en date du 12 mars 2020

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie Monchatre-Leroy

La demande faite au CSRPN concerne le transport d'animaux pour des soins appropriés et pour leur remise en liberté.

Compte tenu des précisions apportées sur la formation des personnes amenées à faire ce transport et sur les consignes données au découvreur, le centre de soin ne remet pas en cause le maintien de la conservation des espèces concernées.

Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est favorable

Elodie Monchatre-Leroy,
Experte-déléguée,
Vice-présidente de la commission espèces protégées

